

CANTINE SCOLAIRE DE TREFFORT-CUISIAT

REGLEMENT INTERIEUR

I. Admission :

La cantine fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire et tous les jours d'ouverture de l'école, de 11h50 à 13h15.

La cantine scolaire est ouverte :

- Pour les enfants de maternelle à partir de 11h50 en cantine,
- Pour les enfants de primaire à partir de 12h00h en self-service.

La cantine est ouverte le mercredi de 11h45 à 13h15.

II. Gestion des repas - Inscriptions :

Le nombre de repas préparé est fonction du nombre d'enfants inscrits.
C'est pourquoi il est **obligatoire** d'inscrire les enfants à l'avance.

Les inscriptions se font obligatoirement via le site internet : **cantine-treffort-cuisiat.fr**

- **identifiant** : mail du contact communiqué sur fiche de renseignement
- **mot de passe** : envoyé par mail après validation de l'inscription

L'inscription de votre enfant ne sera validée que si l'ensemble des éléments suivants sont transmis :

- fiche d'inscription complétée et signée
- autorisation de prélèvement complétée et signée
- RIB

➤ **2 types d'inscription sont proposés :**

- **ANNUELLE** : Pour les enfants qui mangent toutes les semaines les mêmes jours.
Inscriptions automatique sur l'ensemble de l'année scolaire pour les jours de la semaine sélectionnés (exemple : tous les lundis, mardis et jeudis).
- **HEBDOMADAIRE** : Pour les enfants dont le planning d'inscriptions varie d'une semaine à l'autre.
Inscriptions à enregistrer au cours de l'année. Inscription possible jusqu'au jeudi (inclus) de la semaine précédente. Il est possible de saisir plusieurs semaines consécutives.

Note : Si vous souhaitez mettre votre enfant à la cantine en cours d'année ou de façon occasionnelle, choisir l'option hebdomadaire.

➤ **IMPORTANT : Modifications**

- **Ajout**

Sans majoration : jusqu'au jeudi (inclus) de la semaine précédente

Avec majoration 0.5€ : jusqu'à la veille

Tout repas pris non inscrit sera facturé à 4.65€

- **Annulation**

Elles seront possibles jusqu'au jeudi de la semaine précédente sans majoration.

Au-delà, les repas ne pourront pas être annulés et seront automatiquement facturés.

Seuls les repas des jours de sortie scolaire seront automatiquement annulés.

Aucune modification ne sera prise par téléphone à la cantine.

III. Prix des repas :

Pour la rentrée 2015-2016 le prix du repas pour les enfants est fixé à :

3,65 € : inscriptions annuelles et hebdomadaires, ainsi que leurs modifications enregistrées dans les délais prévus

4,15 € : inscriptions hors délai (au-delà du jeudi de la semaine précédente)

4,65 € : inscription le jour même (auprès de la cantinière) ou repas pris mais pas inscrit

Et en cas de force majeure seulement, votre enfant peut être pris en charge à la cantine sans être préalablement inscrit.

Le prix du repas pour les adultes est fixé à : **5.65€**.

IV. Facturation/Règlement des repas :

Les paiements se font OBLIGATOIREMENT par prélèvement automatique.

Une demande d'autorisation de prélèvement et un RIB doivent être transmis avec la fiche d'inscription.

Une facture mensuelle sera envoyée par mail en fin de mois. Une seule facture sera émise/enfant/mois.

Le montant de la facture sera prélevé automatiquement **entre le 5 et le 10** du mois suivant.

V. Remboursement des repas :

L'élève présent en classe doit être présent à la cantine s'il est inscrit sur le planning. Son repas sera facturé.

Les absences pour maladie ne seront remboursables qu'à **partir du 2^{ème} jour d'absence** et **si courrier/mail des parents justifiant l'absence de l'enfant.**

La régularisation des absences pour maladie au-delà de 2 jours sera faite en fin d'année scolaire par virement.

VI. Litige sur le nombre de repas :

En cas de litige sur le nombre de repas, seul le pointage (d'après l'inscription) sur le planning de la cantine fait foi.

VII. Cas de non-paiement :

En cas de difficulté financière les familles concernées doivent se mettre en relation avec le bureau de l'association de la cantine. En cas d'absence de prise de contact de la famille avec le bureau, l'enfant pourrait se voir exclus de la cantine.

Attention : les inscriptions à la cantine scolaire ne sont validées qu'en l'absence d'arriérés de paiements.

VIII. Le personnel de surveillance :

Les enfants déjeunant à la cantine sont confiés au personnel de la cantine pendant les repas et les récréations.

Ce n'est pas un temps scolaire. Donc les enfants présents dans l'école pour une prise en charge scolaire (exemple : sortie scolaire, aide personnalisée...) doivent obligatoirement être pris en charge par leur professeur, et ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cantine ou l'école sans la présence du dit professeur.

Le personnel de la cantine s'emploiera à faire respecter le matériel des salles à manger, et de faire en sorte que chaque enfant se conduise correctement, avec ses camarades comme avec le personnel.

Il est aussi de leur devoir de veiller à ce que les enfants mangent, en quantité suffisante et raisonnable, un repas équilibré, et donc une quantité minimum de chaque plat (il leur est demandé au moins de goûter avant de refuser un plat).

Rappel : le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer un médicament à un enfant ; un enfant ne doit pas apporter de médicament à l'école et donc à la cantine.

IX. Règles de sécurité et discipline :

Tout enfant inscrit à la cantine devra être présent au repas. Il ne sera autorisé à sortir de la cantine que s'il a remis, au plus tard le matin même, un mot signé des parents indiquant qu'il est autorisé à quitter l'école et que le personnel de la cantine est déchargé de toute responsabilité.

Sinon ce sont les parents eux même qui devront venir le chercher dans les locaux de la cantine.

En cas de protocole médical mis en place avec l'école, le personnel de la cantine doit en être informé de la même façon que les enseignants, afin d'être en mesure d'agir efficacement en cas d'incident pendant le temps méridien.

En cas de problème de comportement indiscipliné d'un enfant, celui-ci pourra se voir infliger une remontrance, une sanction, voire un avertissement oral.

Si la situation persiste, un courrier sera adressé aux parents.

En l'absence d'amélioration, ou en cas de perturbation grave du déroulement du service et/ou d'atteinte à l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, l'enfant pourra se voir exclure temporairement ou définitivement de la cantine.

X. Mesures en cas d'accident :

Pendant les heures de cantine, en cas d'accident sérieux nécessitant des soins rapides, les parents seront prévenus immédiatement. Si l'accident est provoqué par un autre enfant, les parents de celui-ci seront prévenus également. En cas d'accident grave, les pompiers seront appelés.

C'est pourquoi il est obligatoire de remplir et rendre la fiche de renseignements au plus vite, car même si vous pensez en début d'année que votre enfant n'utilisera pas la cantine, cela peut changer en cours d'année, suite à une situation imprévue.

Informations générales :

En cas de problème, ou pour toute information plusieurs possibilités sont à votre disposition :

- **A privilégier :** communication par mail à cantinedetreffort@gmail.com

- Une boîte aux lettres pour la cantine est située à l'entrée de l'école.
- En cas d'urgence uniquement : Le n° de téléphone 04.74.51.39.03 vous permet de laisser un message ou de contacter directement Anne-Lise CHAMBARD, cantinière.
- Note : la circulation de documents ou d'informations ne doit pas se faire via le cahier de liaison de l'enfant.

Informations générales

La page web de la cantine est accessible via le site de la commune www.treffort-cuisiat.fr . Vous y trouverez les documents tels que le règlement intérieur, autorisation de prélèvement, fiche d'inscription...

Les menus sont également affichés sur les tableaux d'affichages en maternelle et en primaire ; vous pouvez aussi les consulter directement sur le site internet de la cantine.

Le 15 juin 2015

Les membres du bureau et conseil d'administration

(Association de la cantine scolaire gérée par les parents d'élèves)

CANTINE SCOLAIRE TREFFORT-CUISIAT
REGLEMENT INTERIEUR
AVENANT N°1

Le paragraphe IV « FACTURATION/REGLEMENT DES REPAS » est ainsi complété:

Les frais bancaires engendrés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille concernée. Le montant des frais de rejet sera celui du tarif en vigueur appliqué par l'organisme bancaire auquel est affiliée l'association de la cantine scolaire. A titre d'information, pour l'année 2015, les frais de rejet de prélèvement s'élèvent à 10,80€ / prélèvement rejeté.

Le 21 septembre 2015

Les membres du bureau et conseil d'administration
(Association de la cantine scolaire gérée par les parents d'élèves)